

EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES Althen-des-Paluds - Monteux - Pernes-les-Fontaines			
Nombre de délégués en exercice	31	Absents représentés :	6
Présents	23	Absents non représentés :	2
VOTANTS			29

Le Conseil de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique au siège des Sorgues du Comtat à Monteux, le 13 Octobre 2015, après convocation légale reçue le 7 Octobre 2015, sous la présidence de M. Christian GROS, Président de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat ».

Etaient présents :

M. Henri BERNAL, M. Pascal BONNIN, M. Alain BRES, Mme Karine CANDALE, M. Didier CARLE, Mme Sabine CHAUVET, M. Jean-Claude DANY, Mme Evelyne ESPENON, Mme Maryline EYDOUX, M. Pierre GABERT, M. Robert IGOULEN, Mme Françoise LAFAURE, M. Bernard LE MEUR, M. Yannick LIBOUREL, Mme Nadia MARTINEZ, Mme Annie MILLET, M. Michel MUS, Mme Nicole NEYRON, M. Claude PARENTI, M. Christian SOLLIER, M. Michel TERRISSE, Mme Sylviane VERGIER.

Etaient Absents représentés :

Mme Jacqueline BOUYAC, (Pouvoir donné à M. Pascal BONNIN),
M. Thomas CONSTANTIN, (Pouvoir donné à M. Christian GROS),
Mme Arlette GARFAGNINI, (Pouvoir donné à M. Bernard LE MEUR),
Mme Annie GARNERO, (Pouvoir donné à M. Alain BRES),
Mme Laurence MONTERDE, (Pouvoir donné à Mme Nadia MARTINEZ),
Mme Isabelle VINSTOCK (Pouvoir donné à Mme Maryline EYDOUX).

Etaient Absents non représentés :

M. Rémy ARNAUD, M. Lucien STANZIONE.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté de Communes : Mme Karine CANDALE ayant obtenue la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Participation de la communauté de communes les Sorgues du Comtat à la Société
Publique Locale « Territoire Vaucluse » et désignation de son représentant au
Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale**

Monsieur Christian GROS, Président, explique à l'assemblée que les Sociétés publiques locales (SPL), créées par la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010, constituent un nouveau mode d'intervention à la disposition des collectivités locales.

Les SPL sont des sociétés anonymes créées et intégralement détenues par des collectivités locales et leur groupement. Ces sociétés exercent leurs activités exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres.

A travers leur participation au conseil d'administration de ces sociétés, les collectivités membres exercent un pouvoir de contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services. A ce titre, elles peuvent confier à la SPL toute mission d'étude, d'urbanisme, de construction, d'aménagement ou de gestion de service public. Considérée ainsi comme un opérateur interne, la SPL a vocation à intervenir pour le compte de ses actionnaires dans le cadre de prestations intégrées (« in house »).

Acte Exécutoire
Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982
Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982
Envoyé le :
Affiché le :

**DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
LES SORGUES DU COMTAT**

Le Conseil Départemental de Vaucluse a créé le 6 mars 2014 une Société Publique Locale dénommée « Territoire Vaucluse ». Aux communes d'Apt, Blauvac et Carpentras, se sont adjointes la Ville de Monteux et la Communauté de Communes Ventoux-Sud.

A ce jour, la SPL dispose d'un capital de 274 000 € et de 11 postes d'administrateurs dont 8 détenus par le Conseil Départemental. Un poste d'administrateur correspond à une part de capital de 25 000€.

Les missions générales de la SPL sont les suivantes. Elle a pour objet :

- De réaliser pour le compte de ses actionnaires toute action ou opération d'aménagement définie à l'article L300-1 du Code de l'urbanisme, ainsi que toute action s'y rapportant, notamment : pour mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, organiser le maintien, l'extension ou l'accueil d'activités économiques ; favoriser le développement des loisirs et du tourisme ; réaliser des équipements collectifs ; permettre le renouvellement urbain, la sauvegarde ou la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et des espaces naturels.
- D'assurer des missions d'ingénierie territoriale : prestations d'études, de conseil et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour des opérations d'aménagement et de construction.
- De procéder à toute opération de construction ou de réhabilitation immobilière en vue de la réalisation des objectifs énoncés ci-dessus, ainsi que toute opération d'équipement.
- De procéder à toute acquisition et cession de baux commerciaux, de fonds de commerce ou de fonds artisanaux à l'intérieur d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, délimité par le conseil municipal.
- D'assurer l'exploitation des services publics à caractère industriel ou commercial ou tes autres activités d'intérêt général.

Pour apporter une réponse adaptée à ces enjeux, l'outil de la SPL dispose de nombreux avantages : la simplicité juridique, la performance et le gain de temps pour mener à bien des opérations et activités d'intérêt général.

Actuellement, la SPL Territoire de Vaucluse a deux principaux projets dans son plan de charge : la restructuration du centre historique de Monteux et la création de la zone d'activités des Fontaines à Ville-Sur-Auzon pour le compte de la Communauté de Communes Ventoux-Sud, avec un démarrage prévisionnel dès le mois de septembre.

Il est proposé d'entrer au capital de la SPL sous forme d'augmentation de capital, en acquérant 250 actions de 100 €, soit une participation totale de 25 000 € permettant d'avoir un poste d'administrateur.

Cette participation permettra notamment de disposer de moyens supplémentaires en matière d'accompagnement et d'ingénierie territoriale et d'engager rapidement et

Acte Exécutoire
Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982
Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982
Envoyé le :
Affiché le :

**DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
LES SORGUES DU COMTAT**

simplement toute étude, opération ou activité d'intérêt général, notamment toute opération de restructuration du centre historique.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Société Publique Locale « Territoire Vaucluse »,

Le Conseil Communautaire,

Monsieur Christian GROS, Président, entendu,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

SE PRONONCE en faveur d'une participation de la communauté de communes à la SPL Territoire de Vaucluse, soit par augmentation de capital, soit par cession de capital, conformément aux statuts ci-annexés,

DECIDE l'acquisition de 250 actions de 100 €, soit une participation totale de 25000 €,

DECIDE d'inscrire à cet effet au budget communautaire la somme de 25 000 € correspondant au montant de cette participation,

DESIGNE M. Michel TERRISSE pour représenter la communauté au sein des assemblées générales et du conseil d'administration de la société et l'autorise à accepter tous mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le Président ou le Conseil.

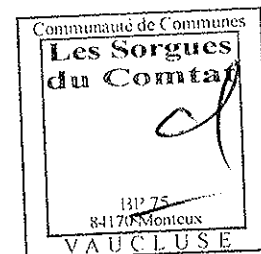
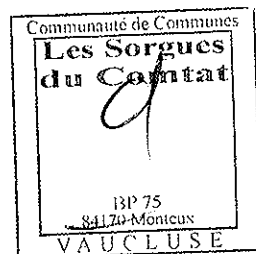
DONNE TOUS POUVOIR à Monsieur le Président pour signer tous document et pièces nécessaires à la participation à la SPL Territoire Vaucluse.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme.

Christian GROS

**Président de la Communauté de communes
Les Sorgues du Comtat**

Le Président,



Acte Exécutoire
Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982
Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982
Envoyé le : 22/10/15
Affiché le :